

Le 18 mars 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

AUX PHARMACIENS DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Objet : Validité de l'ordonnance collective d'aides pharmacologiques d'abandon du tabac pour la région de la Chaudière-Appalaches

Madame,
Monsieur,

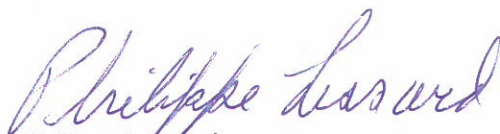
La présente est pour vous aviser que **l'ordonnance collective pour les thérapies de remplacement à la nicotine (TRN)**, libellé OC-001CA, **demeure valide et en vigueur**. La date de révision (1^{er} mars 2015) qui s'y retrouve, est une date de révision proposée (et non imposée). Cette révision peut donc se faire ultérieurement. **L'ordonnance actuelle demeure valide tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée.**

Dans le contexte actuel d'une révision de la loi sur le tabac, il n'est pas indiqué de procéder à une modification de l'ordonnance collective tant que la loi ne sera pas adoptée, car elle devra tenir compte des nouveaux éléments contenus dans la loi.

Cette information a aussi été transmise aux intervenants oeuvrant dans les Centres d'abandon du tabac (CAT) de la région.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de santé publique,


Philippe Lessard

PL/DA/sg